

**Arrêté portant modification de l'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1<sup>er</sup> septembre 2004<sup>1</sup>;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE), du 27 octobre 2004<sup>2</sup>, est modifié comme suit:

*Art. 2, sous "Entreprises," biffer "Service électrique Boudevilliers" et sous "Communes", biffer "Boudevilliers" et ajouter sous "Communes" "Boudevilliers" après "Bevaix".*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 29 mai 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER

---

<sup>1</sup> RSN 731.270

<sup>2</sup> RSN 731.270.1